



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-108

PUBLIÉ LE 23 MAI 2022

Sommaire

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2022-05-23-00001 - Arrêté n° 323-2022 DM/MICO attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la partie pêche en Guadeloupe dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche pour le 2ème trimestre 2022 (6 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2022-05-23-00001

Arrêté n° 323-2022 DM/MICO attribuant l'aide
exceptionnelle en soutien au secteur de la partie
pêche en Guadeloupe dans le cadre de la
pollution des eaux marines par la chlordécone
aux entreprises de pêche pour le 2ème trimestre
2022



Arrêté n° 323-2022 DM/MICO

Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Guadeloupe dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche pour le 2ème trimestre 2022

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

VU le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ere classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer ;

VU la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;

VU la convention cadre entre l'Etat et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au paiement des aides publiques agricoles signée en 2016 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe-Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Il est accordé aux **71** bénéficiaires de la liste jointe en annexe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **20 161,00€**

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer.

Article 2 - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 3 - La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Article 4 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Baie-Mahault, le 23 mai 2022

le Préfet,



Délais et voies de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

à l'arrêté n°
323/DM du
23/05/2022

SIRET	Civilité	Nom	Prénom 1	Prénom 2	Date de Naissance	Montant aide à verser
5298450000015	Monsieur	ABENAQUI	Eric	Narcisse	29/10/74	277,00 €
41798358200020	Monsieur	AGELAN	Joël	Eugene	13/07/70	256,00 €
50088113100022	Monsieur	AUDIBERT	Franck	Jean	09/06/69	232,00 €
53506142800012	Monsieur	BALEGAND	Gratien	Faider	07/02/67	273,00 €
80272159700010	Monsieur	BELENUS	Billy	Claude	09/08/76	256,00 €
45349001300019	Monsieur	BELENUS	Jean-Pascal	Tiburce	14/04/66	282,00 €
80479676100018	Monsieur	BELSON	Savinien	Eric	19/10/66	273,00 €
45390391600014	Monsieur	BIABIANY	Francius	Aurelien	20/10/68	273,00 €
43406139600017	Monsieur	BORDEY	Arsene	Joseph	07/11/61	256,00 €
45015994200017	Monsieur	BOUDHOU	Frédéric	Hélen	19/08/76	281,00 €
53818310400016	Monsieur	BRUDEY	Edric	Rudy	15/06/80	273,00 €
45205661700023	Monsieur	CASSIN	Jean-claude	Auguste	02/09/55	273,00 €
51507054800018	Monsieur	CASSIN	Francky	Placide	11/10/62	256,00 €
50075065800014	Monsieur	CASTARD / JOSEPH	Alberte	Céleste	23/10/75	282,00 €
44845606100010	Monsieur	CHANGIVY	Yann	François	09/03/80	242,00 €
53270708000034	Monsieur	CHERLIAS	Christian		03/08/80	232,00 €
50825370500042	Monsieur	CHERY	Charly	Marc	26/04/73	654,00 €
45018207600015	Monsieur	CHICOT	Gérard	Alice	23/06/66	273,00 €
84332306400017	Monsieur	CITADELLE	Steve	Philippe	03/01/86	128,00 €
82844477800017	Monsieur	CRAIL	Sebastien	Gratien	18/01/84	282,00 €
78955113200010	Madame	CRAIL	Christophe	Patrice	23/ 01/79	273,00 €
52844246000010	Monsieur	DELBROC	Jean-Marc	Christophe	25/07/68	288,00 €
45310864900014	Monsieur	DEVARIEUX	Elin	Bertrand	28/12/77	282,00 €

52015668800019	Monsieur	EMMANUEL	Ludovic	Stéphane	28/11/85	282,00 €
50491558800017	Monsieur	EZELIN	Joseph	Hugues	01/04/60	273,00 €
53275847100033	Monsieur	FICHER	Anthony		16/12/85	273,00 €
82975791300019	Monsieur	FIOU	Jean-Marc	Pascal	17/05/61	256,00 €
48254957300012	Monsieur	FLANDRINA	Victor	Jocelyn	23/12/58	273,00 €
34130608200023	Monsieur	FOUCAN	Rony		11/12/62	273,00 €
39261885600018	Monsieur	FOUCAN	Emile	Silvère	20/06/57	273,00 €
83479806800013	Monsieur	GONFIER	Christian	Simon	28/10/60	273,00 €
34821284600029	Monsieur	GORVIEN	Geoffroy	Camille	08/11/61	227,00 €
44003163100011	Monsieur	GOUBIN	Guillaume	Franck	22/04/68	264,00 €
42982187900039	Monsieur	HAMOUSIN	Fred	Gilbert	04/02/70	273,00 €
53398347400016	Monsieur	HERPE	Vincent	Titouan	15/04/92	273,00 €
52091562000014	Monsieur	JEAN-BAPTISTE	Marcellus	Jean	21/10/64	256,00 €
47975382400016	Monsieur	JEANNOT	Jean-Claude	Laurent	18/08/51	282,00 €
85136140200015	Monsieur	JOSEPH	Francis	Gibson	05/12/65	232,00 €
47905615200016	Monsieur	JOSPITRE	Mickaël	Laurent	20/03/1985	106,00 €
50001956700014	Monsieur	KERDIOUI	Mustapha		02/05/71	250,00 €
43436793400016	Monsieur	LABUTHIE	Harry	Bernabin	21/05/61	273,00 €
44023548900018	Monsieur	LABYLLE	Jean-marc		30/01/73	273,00 €
44475148100011	Monsieur	LAPITRE	Armand		06/07/69	273,00 €
43387994700029	Monsieur	LOYSON	Bruno	Constant	09/10/74	531,00 €
51882909800012	Monsieur	LUIT	Jules		19/10/68	273,00 €
53535063100011	Monsieur	MAISONNEUVE	Marc	Edgard	10/06/58	273,00 €
44189217100014	Monsieur	MARCEL	Bruno	Districh	08/09/76	273,00 €
33942472300031	Monsieur	MARIN	Marcel		29/04/56	282,00 €
50041996500016	Monsieur	MARTIAS	Ludovic	Xavier	22/08/84	273,00 €
43407133800025	Monsieur	MARTINEAU	Philippe	Marie	30/07/69	315,00 €
34219631800048	Monsieur	MEDARD-GORDIAN-DESSORT	Marc	Rolland	29/07/58	650,00 €
49495013200014	Monsieur	MOLINIE	Guillaume	Florence	01/12/73	257,00 €
52815502100017	Monsieur	NISIS	Jean-Louis		06/12/68	256,00 €
43442487500012	Monsieur	NISIS	Jean-Luc		22/11/66	273,00 €

